

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2019 – 20 H 00**

Séance du : 20 mars 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 14/03/2019

présents : 16

votants : 17

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjoints,
Madame SERPAGGI Séverine, Adjointe,
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs REINSON Micheline, LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, MANGIN Marie – Angela, CISZEWSKI Mirella, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine, LARICCIA Ermanno, Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : ZANARDO Marie-Hélène, PROENCA José, BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel, INVERNIZZI Patricia, ROGER Jacques. (7)

Procurations :

Monsieur PROENCA José pouvoir à WEBER Jean-Pierre. (1)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2019
2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019
3. Recrutement d'agents dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans L'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Monsieur DANLOY dément de rapporter qu'il aurait affirmé que le secrétaire ne servirait à rien, selon lui, il aurait affirmé que le secrétaire n'est pas performant car des discussions ne sont pas prises en note (tel que la demande du montant des subventions, les travaux).

Monsieur PRONESTI retorque que les réponses promises aux questions posées ne sont jamais honorées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réponses sont apportées au moment où le bureau municipal est en capacité de les formuler.

Monsieur DANLOY, demande également des nouvelles du site internet, ainsi que les documents demandés à Monsieur le Maire et demande un rendez-vous avec lui.

Monsieur le Maire fait savoir que des consignes ont été données concernant la transmission des documents demandés.

Monsieur HENRION apporte des informations sur le site internet (soit un montant de 4000 euros pour la création tenant compte des frais d'entretien). Il annonce une mise en service très prochainement.

Monsieur LOUGHLIMI remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour la confiance qui lui est apportée à chaque session. Les votes majoritaires des procès-verbaux, le réconforte dans sa rédaction. Il précise que contrairement à ce qui a été dit, Monsieur DANLOY a bien prononcé une expression qui remet en cause son intégrité.

Monsieur DANLOY revient sur la question des votes nominatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

16 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2019.

2) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019

Monsieur Bernard HENRION, adjoint en charge des finances présente le document annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2019, en fonction de la mise en ligne du montant des dotations attribuées pour l'année 2019.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur HENRION donne la synthèse du document support concernant le DOB.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de laisser Monsieur HENRION finir sa synthèse puis chacun aura le droit de s'exprimer afin de poser des questions ou des remarques.

Messieurs DANLOY et PRONESTI prétendent que le document support ne leurs a pas été transmis.

Monsieur le Maire informe de l'envoi du document à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur DANLOY fera une analyse du document et enverra ses questions et remarques par mail.

Monsieur PRONESTI remarque que la vente de la pépinière d'entreprise de Cosnes-et-Romain par la CAL est stoppée par un litige.

Monsieur DANLOY remarque qu'il y a encore des études onéreuses qui sont prévues, de plus la rénovation des trois logements n'a pas été faite. Enfin, aucune voirie n'était prévue.

Monsieur le Maire répond que les rénovations seront faites et remarque que des logements communaux n'ont jamais été rénovés depuis des années.

Monsieur LOUGHLIMI demande de respecter les consignes de Monsieur le Maire concernant l'organisation du débat, et prévient qu'aucunes interventions anarchiques ne sera prises en note.

Malgré cela des interventions intempestives (essentiellement venus des membres de l'opposition) furent effectuées pour demander des précisions et des remarques sur les subventions, les travaux, etc...

Suite à l'intervention de Monsieur HENRION, Monsieur le Maire fait circuler la parole.

Monsieur PRONESTI demande pourquoi ne figure pas le montant des subventions pour financer les projets. Il demande aussi pourquoi le règlement intérieur doit être changé et si les cotisations sociales figurent dans la masse salariale.

Monsieur le Maire répond que le DOB énonce les projets voulus par la municipalité, les plans de financements seront définis lorsque les projets seront validés. Le règlement intérieur doit être modifié suite à la demande du Centre de Gestion. La masse salariale prend bien en compte les cotisations sociales.

Monsieur DANLOY remarque que des « chiffres de gestion » ne figurent pas dans le document.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié en commission des finances.

Monsieur LARICCIA pose la question de l'utilisation du bâtiment Technique, ainsi que le recrutement du personnel lors de l'augmentation des activités, et de l'utilisation du matériel de déneigement.

Monsieur le Maire et Monsieur HENRION répondent que le service technique se regroupera cette année au nouveau centre technique, que des jeunes seront engagés en été et que les services sont suffisamment équipés pour faire face à la neige.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE de la tenue du débat.

3) Recrutement d'agents dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans L'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications du dispositif des emplois aidés intervenues par circulaire du 11 janvier 2018 et instituant le Parcours emploi compétence (PEC) en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements pour une durée de 9 à 12 mois maximum à raison de 20h par semaine et incluant des périodes de formation obligatoire. Le taux de prise en charge par l'Etat et pour ce qui concerne la commune sera désormais de 55 %.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et nécessite une convention avec la commune et la personne concernée.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et soumise à conditions particulières.

Considérant qu'il convient de prévoir la création de ces contrats en dispositif PEC pour les nouveaux besoins avant la signature des conventions correspondantes si elles étaient contractualisées,

Monsieur DANLOY demande quels sont les emplois qui seront concernés par ces recrutements ainsi que le nombre de personnes qui sera recruté.

Monsieur le Maire répond que cela touchera le service technique ainsi que le service périscolaire. Et qu'il s'agit d'une délibération d'ensemble, la municipalité a une prévision estimative sur les besoins de personnels.

Monsieur DANLOY refuse de donner "un chèque en blanc" à la municipalité et demande que le conseil municipal garde la maîtrise intégrale de chaque recrutement. Il votera non à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »

1 voix « contre »
0 abstention

DECIDE la création de postes en CUI-CAE/PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément sur renouvellement de la convention avec l'état.

PRECISE que la durée du travail pourra être fixée entre 20 heures et 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et lui **DONNE POUVOIR** pour toute décision à prendre permettant la conclusion de CUI-PEC et d'en fixer les conditions

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

